

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 17/09/2024 - 123937 - 2008 D 03615 - 423 719 178 - AJASSOCIES

AJAssociés
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 3.976.500 Euros
Siège social : 10 et 12, allée Pierre de Coubertin – 78000 VERSAILLES
R.C.S. VERSAILLES 423 719 178
(ci-après : la “Société”)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 JUIN 2023

- PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS -

L'an deux mille vingt trois,
Le vingt-neuf juin, à seize heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

La convocation a été adressée à chaque associé par voie électronique au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Assistent également à la réunion : Madame Marie-Jeanne LEBAS, comptable, avec l'accord des personnes présentes.

Monsieur Joël MICHEL, Commissaire aux comptes titulaire,
Madame Nathalie COHEN, membre titulaire du CSE collègue Maîtrise,
Madame Sabrina COUPE, membre suppléant du CSE collègue Maîtrise, représentant Monsieur Farid AMRAOUI, membre titulaire du CSE collègue Cadre.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck MICHEL, associé-gérant, qui constate que les associés présents ou représentés possédant plus de la moitié des parts composant le capital social de sorte que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer et prendre toutes décisions à caractère ordinaire.

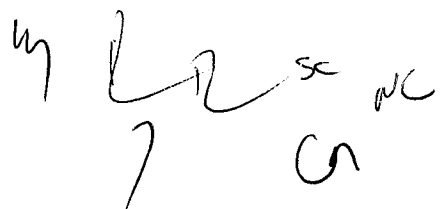
L'assemblée désigne Maxime LEBRETON en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée désigne Nicolas DESHAYES et Céline MASCHI comme scrutateurs.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 241.000 parts sociales sur les 241.000 parts sociales formant le capital et ayant le droit de vote.

Le président de séance dépose devant le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- une copie des emails de convocation adressés à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la copie des lettres de convocation remises en main propre aux deux membres du Comité Social et Economique ainsi que l'email pour le membre du Comité Social et Economique du bureau de Paris,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs,
- le rapport de gestion de la gérance,



- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le président de séance rappelle ensuite à l'assemblée que, conformément à l'article R. 223-18 du Code de commerce, le rapport de gestion, le texte des résolutions proposées, les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ont été portés à la connaissance des associés quinze (15) jours au moins avant la date de la présente assemblée, et que l'inventaire a été tenu au siège social à la disposition des associés pendant ce même délai qui a précédé l'assemblée.

Le rapport du Commissaire aux comptes et le rapport sur les conventions réglementées ont été mis à disposition des associés en vue de la présente assemblée, dès réception.

Sur sa demande, les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents et qu'ils ont pu consulter l'inventaire avant la présente assemblée et dans les délais réglementaires.

Le président de séance rappelle ensuite que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la gérance sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- approbation de ces comptes et conventions ; quitus ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le président de séance donne alors lecture du rapport de gestion sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Commissaire aux comptes donne lecture intégrale de son rapport sur l'exécution de sa mission ainsi que sur l'ensemble des conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président de séance déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels arrêtés à cette date, tels que présentés par la gérance, se soldant par un bénéfice comptable de 377 638,34 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits rapports et desdits comptes.

Handwritten signature and initials in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature appears to be 'M. L. S. M. C.' with 'on' written below it.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que la Société a exposé des charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés à concurrence de 18.446 euros, représentant un impôt sur les sociétés de 4.612 euros. L'assemblée générale donne en conséquence à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle donne également quitus au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, approuve chacune des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce qui sont relatées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, arrêté à la somme de 377.638,34 €, comme suit :

- à la réserve légale, à concurrence de 5 % 18.881,90 €
- à la réserve spéciale constituée au titre de la déduction des dépenses
d'acquisition d'œuvres originales d'artistes vivants..... 2.000,00 €
- distribution aux associés 350.000,00 €
- Le solde au compte de report à nouveau..... 6.756,44 €

La distribution sera inscrite au compte courant des associés à hauteur de leur quote-part au capital.

Enfin, l'assemblée générale reconnaît que le rapport de gestion de la gérance mentionne, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que des dividendes éligibles à l'abattement de 40% ont été mis en distribution au titre du dernier exercice clos au 31 décembre 2021, pour un montant de 290.000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes titulaire est arrivé à échéance, décide de procéder à la désignation, à compter de l'exercice 2023, de :

- La désignation du CABINET CASTAGNET prise en la personne de M. Lahcen FATIH, domicilié 9 rue de l'Echelle 75001 PARIS, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

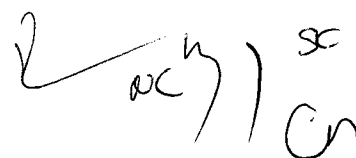
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat du commissaire aux comptes suppléant est arrivé à échéance, prend acte que la société du commissaire aux comptes titulaire étant pluripersonnelle, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus obligatoire et par conséquent :

Décide de ne pas désigner de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président de séance déclare la séance levée à 16h47.

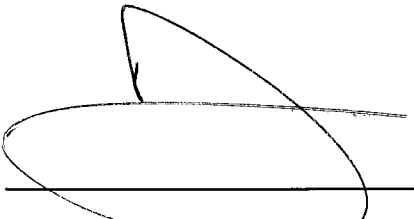
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les gérants.



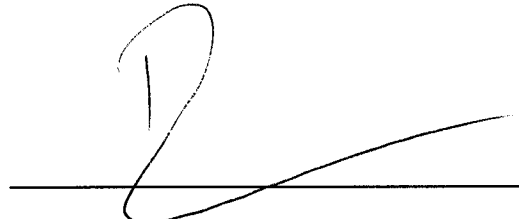
Monsieur Franck MICHEL
Président



Madame Céline MASCHI
Scrutateur



Monsieur Nicolas DESHAYES
Scrutateur



Monsieur LEBRETON
Secrétaire

Madame Sabrina COUPE (CSE)



Madame Nathalie COHEN (CSE)

